



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 octobre 2009
Français
Original : anglais

Vingt-huitième rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999)

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité. Depuis juin 2006, la fréquence des rapports sur la façon dont l'Iraq s'acquitte de ses obligations touchant le rapatriement ou le retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou, éventuellement, de leurs dépouilles est passée de quatre à six mois (voir S/2006/468 et S/2006/469). Les rapports que je présente en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité portent maintenant sur la question des nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus, d'une part, et celle de la restitution des biens koweïtiens, y compris les archives nationales, d'autre part. J'ai présenté mon vingt-septième rapport (S/2008/761) en décembre 2008. Le présent rapport rend compte de l'évolution de la situation d'avril à octobre 2009.

2. Suite à une demande formulée par le Conseil de sécurité dans une lettre datée du 26 mars 2008 (S/2008/206), j'ai présenté le 8 avril 2009 un rapport de synthèse (S/2009/190) qui contient une proposition tendant à introduire une période de renforcement de la confiance et de la coopération entre l'Iraq et le Koweït qui irait jusqu'en juin 2010 de façon à encourager encore plus les parties à parvenir à des progrès significatifs et visibles et à renforcer les modalités de leur coopération pratique. Le 16 avril, les membres du Conseil de sécurité ont appuyé cette proposition et ont comme moi souligné qu'il importe que les parties traduisent les déclarations politiques de bonne volonté en mesures concrètes propres à accélérer les progrès au cours des mois à venir et à régler les questions en suspens, ce qui renforcerait encore davantage les relations amicales entre les deux pays (déclaration à la presse SC/9637-IK/602).

II. Aperçu

3. Au cours de la période considérée, le Conseil de coopération des États arabes du Golfe, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique ont maintenu à l'ordre du jour de leurs travaux respectifs les questions examinées dans le présent rapport.



4. À sa cent dixième session, le Conseil ministériel du Conseil de coopération du Golfe, réuni à Djedda (Arabie saoudite), le 1^{er} mars 2009, a instamment demandé à l'ONU et aux autres parties concernées de poursuivre les efforts louables qu'elles déployaient afin de régler les questions relatives à la restitution des archives nationales du Koweït aux prisonniers de guerre koweïtiens et aux nationaux du Koweït et de pays tiers portés disparus. À sa dix-neuvième session tenue à Muscat (Oman), le 29 avril 2009, le Conseil commun du Conseil de coopération du Golfe et de l'Union européenne a exprimé son appui à l'action que mène le Coordonnateur de haut niveau en vue d'assurer le retour des Koweïtiens et des nationaux d'autres États, ou de leur dépouille, ainsi que la restitution des biens koweïtiens, y compris les archives.

5. Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au Caire au niveau ministériel le 9 septembre 2009, a réaffirmé sa condamnation des graves violations des droits de l'homme commises durant l'occupation du Koweït et le brouillage des faits concernant les prisonniers et les personnes portées disparues de nationalité koweïtienne et d'autres nationalités, dont un grand nombre ont été retrouvés enterrés dans des fosses communes. Il a exprimé sa profonde sympathie aux familles des victimes dont le corps avait été identifié et sa préoccupation devant la souffrance de celles des personnes dont on ignore toujours où elles se trouvent. Le Conseil de la Ligue a félicité le Gouvernement iraquien de sa coopération et des efforts qu'il mène afin de faire la lumière sur le sort de tous ces prisonniers et personnes disparues ressortissants du Koweït et d'autres pays.

6. Dans leur communiqué final, les participants à la Réunion de coordination annuelle des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue au Siège de l'ONU à New York le 25 septembre 2009, ont condamné les violations massives des droits de l'homme et les massacres d'Iraquiens, de Koweïtiens et de ressortissants de pays tiers par l'ancien régime iraquien en violation du droit international et du droit international humanitaire, et se sont félicités des mesures prises par le Gouvernement iraquien pour en poursuivre les auteurs.

7. Les faits se rapportant au mandat du Coordonnateur ont été exposés dans la section II.C du rapport que j'ai présenté en application des dispositions du paragraphe 5 de la résolution 1859 (2008) du Conseil de sécurité (S/2009/385).

III. Activités récentes concernant le rapatriement et le retour des tous les nationaux du Koweït et de pays tiers ou de leurs dépouilles

8. Le 21 septembre 2009, j'ai discuté à New York de la question des Koweïtiens portés disparus et des biens koweïtiens avec le Premier Ministre du Koweït, Cheikh Nasser Al-Mohammad Al-Ahmad Al-Sabah, qui a souligné qu'il importait de prendre des mesures concrètes en vue de mettre en œuvre le mandat énoncé au paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité et s'est félicité du rôle joué par le Coordonnateur de haut niveau, l'Ambassadeur Gennady Tarasov.

9. Tout au long de la période considérée, le Coordonnateur s'est essentiellement employé à encourager l'intensification de la recherche des dépouilles des nationaux du Koweït et de pays tiers portés disparus ainsi que de leurs biens, dans le cadre du

processus de renforcement de la confiance et de la coopération entre l'Iraq et le Koweït qui est appuyé par le Conseil de sécurité. À cette fin, il a maintenu des contacts réguliers avec l'Iraq et le Koweït ainsi qu'avec les autres membres de la Commission tripartite présidée par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

10. Le Coordonnateur s'est rendu au Koweït du 30 mai au 3 juin pour discuter des moyens d'assurer le succès de la période de renforcement de la confiance et de la coopération. Il a été reçu par le Premier Vice-ministre des affaires étrangères, M. Khaled Al-Jarallah, et s'est entretenu avec le Président et des membres du Comité national chargé des affaires relatives aux personnes disparues et aux prisonniers de guerre. Il s'est également entretenu avec la délégation iraquienne au Sous-Comité technique de la Commission tripartite qui se réunissait alors au Koweït. Les représentants koweïtiens et irakiens ont souligné leur intention de prendre très rapidement des mesures pratiques en vue de réaliser des progrès.

11. Le 16 juillet 2009, le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre l'informant que le Gouvernement iraquien avait invité M. Ibrahim Al-Shahine, Président du Comité national koweïtien des personnes disparues et son groupe de travail à se rendre en Iraq pour discuter des moyens éventuels de renforcer la coopération en la matière (voir S/2009/370). La réponse, adressée à M. Tariq Najm Abdullah, Directeur de cabinet du Premier Ministre de l'Iraq, figure dans une lettre datée du 4 août 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Koweït (S/2009/405).

12. Poursuivant ses contacts avec les parties, le Coordonnateur s'est rendu au Koweït du 4 au 7 octobre 2009. En le recevant, le Premier Ministre du Koweït, Cheikh Nasser Al-Mohammad Al-Ahmad Al-Sabah, a souligné qu'il importait de faire la lumière sur le sort des nationaux koweïtiens portés disparus, qui continuaient d'être une source d'angoisse pour de nombreuses familles dans le pays. Il appréciait le rôle joué par l'ONU et s'est prononcé en faveur de la prorogation du mandat du Coordonnateur pour une année supplémentaire. Le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït, Cheikh Mohammad Al-Sabah Al-Salem Al-Sabah, a souligné le caractère humanitaire de cette question et exprimé l'espoir qu'elle serait bientôt résolue. De l'avis des responsables koweïtiens, le mandat devait être exécuté jusqu'à ce que ses objectifs soient atteints et ne devait pas être influencé par des considérations politiques.

13. Alors qu'il était au Koweït, l'Ambassadeur Tarasov s'est entretenu avec le Président et des membres du Comité national des personnes disparues qui l'ont informé des résultats de la soixante-deuxième session du Sous-Comité technique de la Commission tripartite, tenue au Koweït le 6 octobre. Des représentants de l'Arabie saoudite, de la France, des États-Unis d'Amérique, de l'Iraq, du Koweït et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont participé à la session, qui était présidée par le CICR. Les membres du Comité national des personnes disparues ont accueilli avec satisfaction un rapport présenté par la délégation iraquienne sur les mesures concrètes qui avaient déjà été prises ou qui seraient prises par la partie iraquienne en vue de retrouver et de restituer les dépouilles des personnes disparues et ils ont noté que le climat s'était amélioré depuis la dernière session du Sous-Comité technique. Le Coordonnateur a été informé que la délégation iraquienne avait présenté son plan d'action, en indiquant les activités de reconnaissance effectuées par des équipes irakiennes sur des sites

d'inhumation dans les provinces de Karbala, Anbar, Baghdad (secteur de Salman Pak), Samawah et Nasiriyah, et le calendrier d'exécution prévu pour l'achèvement de ces travaux d'ici à novembre 2009. Il est envisagé de former une équipe conjointe (Koweït-Iraq) pour procéder à l'exhumation des corps au cas où des dépouilles de nationaux koweïtiens et d'États tiers seraient trouvées sur ces sites.

14. Par la suite, le Coordonnateur s'est entretenu avec le Chef et les membres de la délégation iraquienne à la session du Sous-Comité technique qui lui ont exposé le plan d'action susmentionné (voir annexe I) et souligné la détermination de leur pays à poursuivre ses efforts en vue de retrouver les nationaux du Koweït et de pays tiers portés disparus. La délégation iraquienne a également montré au Coordonnateur un journal publié en Iraq le 16 août dans lequel figuraient des photographies de nationaux du Koweït et de pays tiers portés disparus, et dans lequel il était demandé aux Iraquiens qui auraient des renseignements sur le lieu où se trouveraient ces personnes ou sur le lieu où elles seraient inhumées d'en informer les autorités.

15. Le 5 octobre, le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies a, d'ordre de son gouvernement, transmis au Coordonnateur une lettre du chef du département des affaires juridiques du Ministère iraquien des affaires étrangères dans laquelle étaient énoncées les mesures que l'Iraq avait prises depuis avril 2009 pour faire la lumière sur le sort des nationaux du Koweït et de pays tiers portés disparus et la restitution des biens koweïtiens. Ces activités comprenaient notamment des visites effectuées par des équipes techniques iraqiennes sur des sites où, selon les données obtenues du Koweït, seraient enterrés des nationaux koweïtiens, et le marquage de ces sites en vue de la préparation des exhumations et de la poursuite des travaux avec les témoins (voir annexe II).

16. Le 7 octobre, le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies a transmis au Coordonnateur une lettre du Président du Comité national des personnes disparues dans laquelle figuraient une évaluation de l'action en cours afin de retrouver les nationaux du Koweït et de pays tiers portés disparus et une indication des mesures complémentaires qu'il estimait que l'Iraq devrait prendre pour que des progrès tangibles soient accomplis sur le terrain. La lettre a également mis l'accent sur l'importance du rôle que l'ONU devait continuer de jouer (voir annexe III).

17. La Commission tripartite et son Sous-Comité technique demeurent le mécanisme principal chargé de la question des nationaux du Koweït et de pays tiers portés disparus. Je remercie le CICR pour l'action qu'il continue de mener à cet égard.

18. Le projet de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) tendant à renforcer la capacité du Ministère iraquien des droits de l'homme en matière de techniques d'excavation des charniers et d'identification des personnes portées disparues (voir S/2009/393, par. 10; S/2009/284, par. 17; S/2008/761, par. 11) a, au 1^{er} octobre 2009, permis de former 22 fonctionnaires iraqiens du Ministère des droits de l'homme et de l'Institut médico-légal dans des domaines tels que la criminalistique, l'anthropologie et la pathologie judiciaires, les levés numériques et la gestion des bases de données. Il est prévu que la deuxième phase du projet se déroule sur les sites mêmes de charniers et comprenne l'excavation, l'examen anthropologique et l'enregistrement des données. L'un de ces sites contiendrait les dépouilles de Koweïtiens portés disparus.

19. Par ailleurs, le 2 août, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a annoncé que la dépouille d'un militaire américain, le capitaine Michael Scott Speicher, avait été retrouvée en Iraq et formellement identifiée. Je tiens à présenter mes sincères condoléances à la famille et aux amis du capitaine Speicher.

IV. Activités récentes concernant la restitution de biens koweïtiens

20. Malgré mes nombreux appels pressants, les archives nationales koweïtiennes n'ont toujours pas été retrouvées et aucune information crédible permettant de déterminer le lieu où elles se trouvent n'a encore été communiquée. Dans toutes ses rencontres, le Coordonnateur n'a cessé de souligner combien il importait d'intensifier la recherche de ces archives.

21. Pendant son séjour au Koweït, le Coordonnateur a discuté en détail de la question avec le Directeur des organisations internationales du Ministère des affaires étrangères, M. Mansour Al-Otaibi, qui a souligné la valeur historique des archives nationales koweïtiennes, lesquelles comprenaient notamment des documents appartenant au Conseil de l'Émir, au Cabinet du Premier Ministre et au Ministère des affaires étrangères. Il a été dit au Coordonnateur que le Koweït accueillerait avec satisfaction l'établissement par l'Iraq d'un plan d'action concret pour démontrer que des mesures concertées étaient en cours pour enquêter sur le sort des archives.

22. L'Iraq a continué de rendre des objets saisis par l'ancien régime iraquien pendant son occupation du Koweït. Le 24 juin, Il a restitué au Koweït des pièces d'argent, des chèques de voyage, des timbres-postes koweïtiens et des billets de banque anciens appartenant à la Banque centrale du Koweït (voir S/2009/350).

V. Observations

23. Je me félicite du fait que les six premiers mois de la période de renforcement de la confiance et de la coopération aient donné des indications portant à croire que la question des nationaux du Koweït et de pays tiers portés disparus commence à évoluer. Je salue l'Iraq pour les mesures concrètes qu'il a prises en vue de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent au titre du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité. Je remercie le Koweït pour son attitude positive et bienveillante.

24. Les progrès accomplis demeurent toutefois fragiles. La tâche principale consistant à retrouver et à identifier les victimes et, en fin de compte, à clore les dossiers, reste encore à accomplir. Cet objectif ne peut être atteint que grâce à une coopération accrue entre les deux pays, dans le cadre de la Commission tripartite, avec l'appui continu de la communauté internationale et du Conseil de sécurité.

25. Il est d'une importance cruciale que des résultats pratiques soient obtenus sur le terrain. J'exhorte l'Iraq et le Koweït à redoubler d'efforts au cours des mois à venir pour réaliser des progrès sensibles et visibles dans la recherche des personnes portées disparues et des biens, y compris des archives. Cela permettra non seulement de régler cette question humanitaire qui n'a que trop perduré mais aussi de renforcer la confiance mutuelle, ce qui contribuera au règlement des autres

questions en suspend entre les deux pays, à améliorer les relations de bon voisinage et à promouvoir la stabilité et la coopération régionales.

26. Je recommande au Conseil de sécurité de proroger le mandat du Coordonnateur jusqu'en juin 2010 afin de lui permettre de réaliser ses objectifs et de promouvoir le processus de renforcement de la confiance et de la coopération entre l'Iraq et le Koweït.

Annexe I

**Plan d'action soumis par l'Iraq à la soixante-deuxième
session du Sous-Comité technique tenue le 6 octobre 2009,
au Koweït**

[Original : arabe]

<i>Lieu d'inhumation</i>	<i>Coût estimatif (en dinars)</i>	<i>Estimation de la durée des travaux</i>
Sites d'inhumation dans le gouvernorat de Karbala	6 000 000	14 journées de travail (du 1 ^{er} au 14 octobre 2009)
Sites d'inhumation dans le gouvernorat d'Anbar	3 000 000	6 journées de travail (du 15 au 20 octobre 2009)
Sites d'inhumation dans le gouvernorat de Bagdad Secteur d'Al-Mada'in	2 500 000	4 journées de travail (du 25 au 28 octobre 2009)
Sites d'inhumation dans le gouvernorat de Samawah	3 000 000	6 journées de travail (du 1 ^{er} au 6 novembre 2009)
Sites d'inhumation dans le gouvernorat de Nasiriyah	5 000 000	10 journées de travail (du 7 au 17 novembre 2009)

Notes :

[Original : anglais]

L'équipe qui travaille actuellement à Karbala III a été chargée d'effectuer une mission de reconnaissance sur tous les sites susmentionnés. La mission est en cours – pour deux semaines; elle travaillera ensuite sur les autres sites, en ordre successif.

[Original : arabe]

Lorsque les recherches mentionnées dans le plan précité auront été achevées et s'il a été établi qu'il existe des dépouilles de Koweïtiens disparus sur ces sites, une commission mixte sera créée par les parties iraquienne et koweïtienne, afin de commencer les opérations d'exhumation des dépouilles, comme indiqué à l'article 11-9 du procès-verbal de la soixantième réunion du Sous-Comité technique qui s'est tenue au Koweït, le 1^{er} juin 2009.

Annexe II

Lettre datée du 5 octobre 2009, adressée au Coordonnateur de haut niveau par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer ci-après des mesures prises par le Gouvernement iraquien au cours des six derniers mois au sujet de la question du rapatriement ou de retour de tous les nationaux du Koweït et de pays tiers, ou de leurs dépouilles, et de la restitution de tous les biens koweïtiens (voir pièce jointe).

Je vous demanderais de bien vouloir inclure ces informations dans le rapport du Secrétaire général sur le rapatriement ou le retour de tous les nationaux du Koweït et de pays tiers, ou de leurs dépouilles, et la restitution de tous les biens koweïtiens.

(Signé) **Hamid Al Bayati**

Pièce jointe

Lettre datée du 5 octobre 2009, adressée au Coordonnateur de haut niveau par le Département des affaires juridiques du Ministère iraquien des affaires étrangères concernant les mesures prises par les autorités iraqiennes chargées de la question des personnes et biens koweïtiens ayant disparu

[Original : arabe]

1. Collecte de données et d'éléments de preuve sur les endroits où se trouveraient les Koweïtiens portés disparus. Il a été recouru aux divers mécanismes de sécurité, afin d'obtenir des informations sur la question, et des photographies des Koweïtiens portés disparus ont été diffusées dans la presse officielle.
2. Lorsque l'Iraq a reçu les dernières informations sur les tombes de victimes koweïtiennes, le 9 juin 2009, les autorités iraqiennes compétentes ont constitué plusieurs équipes spéciales qui ont été envoyées dans les gouvernorats mentionnés ci-dessous, afin d'inspecter les sites d'inhumation :
 - a) Le 1^{er} juillet 2009, une équipe spéciale s'est rendue dans le gouvernorat de Karbala sur trois sites d'inhumation. Sur la base des informations reçues du Koweït, le 9 juin 2009, elle a inspecté des sites dont on avait présumé qu'il s'agissait de tombes. Les sites ont été délimités au sol pour la préparation des exhumations;
 - b) Le 6 juillet 2009, une équipe technique s'est rendue sur le site de Salman Pak, pour vérifier les données concernant les tombes présumées, et les a délimitées au sol. Des informations ont été envoyés à la mission, pour transmission à la partie koweïtienne;
 - c) Le 19 juillet 2009, compte tenu des informations fournies par la partie koweïtienne, une équipe spéciale s'est rendue dans le gouvernorat de Dhi Qar et, pour la préparation des exhumations qui seront effectuées par une équipe technique, a vérifié sur le terrain les données concernant les Koweïtiens présumés disparus;
 - d) Le 2 juillet 2009, une équipe spéciale s'est rendue dans le gouvernorat d'Anbar, afin d'inspecter un site d'inhumation où se trouveraient des Koweïtiens portés disparus. Sur la base des informations fournies, le site a été délimité sur le terrain aux fins d'exhumation;
 - e) Le 26 juillet 2009, une équipe s'est rendue dans le gouvernorat de Muthanna, afin d'examiner deux sites d'inhumation dans la province de Salman. Sur la base des informations fournies, le site a été délimité sur le terrain aux fins d'exhumation;
 - f) Témoin d'Al-Jahara : le 27 juillet 2009, un témoin iraquien a été escorté au Koweït. Il dispose d'informations sur les sites d'inhumation présumés de Koweïtiens disparus dans la région de d'Al-Jahara. Il a indiqué sur le terrain l'emplacement du site, à l'intérieur d'un camp de la 80^e brigade koweïtienne.
3. Une fois achevées l'inspection du site et la vérification, les équipes compétentes ont commencé les travaux d'exhumation. Le 26 septembre 2009, une équipe spéciale s'est rendue dans le gouvernorat de Karbala, afin d'entreprendre des

exhumations sur 27 sites présumés. Au 1^{er} octobre 2009, 15 de ces sites avaient fait l'objet d'exhumations. Les travaux se poursuivent sur ces sites, afin de retrouver les dépouilles de Koweïtiens disparus. Des équipes seront envoyées en temps utile dans les autres gouvernorats pour lesquels on dispose d'informations indiquant la présence de dépouilles de Koweïtiens portés disparus.

4. Témoin de Ramadi : par l'intermédiaire de l'ambassade d'Iraq à Damas, la partie iraquienne a contacté le témoin susmentionné qui réside dans cette ville. Après des discussions, il s'est rendu à Bagdad, le 17 septembre 2009, apportant des échantillons d'os provenant d'une tombe située dans le gouvernorat d'Anbar, dont il pense qu'ils appartiennent à des victimes koweïtiennes. Il est à espérer que le site sera transféré au Gouvernement iraquien dès que l'origine des os aura été établie. Les travaux se poursuivent et sont suivis par les services irakiens compétents.

5. En ce qui concerne les biens koweïtiens, les mesures suivantes ont été prises :

a) L'Iraq a restitué à la partie koweïtienne un total de 24 articles qui étaient détenus par la Banque centrale iraquienne, comprenant 22 boîtes en bois, un conteneur en plastique et une caisse en métal. Ces articles avaient été saisis par l'ancien régime, lors de son invasion du Koweït, en 1990, et contenaient des pièces d'argent, des chèques de voyage, des timbres-postes koweïtiens et des billets de banque en ancienne devise, d'un montant de 2 121 166,230 dinars koweïtiens. Les articles susmentionnés ont été remis à la partie koweïtienne, le 24 juin 2009, par une délégation iraquienne qui s'était rendue au Koweït à cette fin;

b) Le 2 mars 2009, l'Iraq a remis à la partie koweïtienne un total de 4 539 enregistrements audio et vidéo appartenant au Ministère koweïtien de l'information. La restitution, qui a eu lieu au Ministère, a été effectuée par une délégation iraquienne qui s'était rendue au Koweït à cette fin, en présence de S. E. M. Gennady Tarasov, Coordonnateur de haut niveau du Secrétaire général.

L'Ambassadeur,
Chef du Département des affaires juridiques
(Signé) Arshad **Tawfiq**

Annexe III**Lettre datée du 7 octobre 2009, adressée au Coordonnateur de haut niveau par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai le plaisir de vous transmettre ci-joint une lettre de M. Ibrahim Majed al-Shaheen, Président par intérim de la Commission nationale chargée des questions relatives aux personnes disparues et aux prisonniers de guerre, répondant aux déclarations faites par la partie iraquienne à la dernière réunion du Sous-Comité technique concernant les mesures prises pour faire avancer les dossiers des prisonniers koweïtiens (voir pièce jointe).

Je vous demanderais de bien vouloir inclure cette réponse dans le rapport que vous présenterez au Conseil de sécurité.

(Signé) Abdullah **Al-Murad**

Pièce jointe

Lettre datée du 6 octobre, adressée à S. E. M. Gennady Tarasov, Coordonnateur de haut niveau, par la Commission koweïtienne chargée des questions relatives aux personnes disparues et aux prisonniers de guerre, concernant le rapatriement ou le retour de tous les nationaux du Koweït et de pays tiers, ou de leurs dépouilles, et la restitution de tous les biens koweïtiens, y compris les archives, saisis par l'Iraq

[Original : arabe]

1. En référence à l'entretien que nous avons eu le 6 octobre 2009 au siège de la Commission nationale chargée des questions relatives aux personnes disparues et aux prisonniers de guerre, lors duquel vous avez été informé des résultats de la soixante-deuxième session du Sous-Comité technique de la Commission tripartite, nous tenons tout d'abord à vous exprimer la gratitude du Koweït pour le rôle que vous jouez en soutenant les efforts qu'il déploie, afin de déterminer le sort des détenus koweïtiens et des ressortissants de pays tiers, et à vous assurer que vos efforts ont utilement contribué à faire progresser les travaux de la Commission tripartite et du Sous-Comité technique. Nous sommes convaincus que vous continuerez à contribuer au règlement de ce problème humanitaire.

2. En ce qui concerne les résultats de la soixante-deuxième session du Sous-Comité technique, nous souhaitons vous informer de tous les faits qui soutiennent vos efforts, et vous présentons ci-après une évaluation des différents stades des travaux qui ont été menés jusqu'à la récente session du Sous-Comité technique :

a) À la dernière session du Sous-Comité technique (soixante-deuxième), nous avons noté que tous les États membres (Arabie saoudite, États-Unis d'Amérique, France, Iraq, Koweït, et Royaume-Uni) souhaitaient travailler en tant qu'équipe unique, fait qui, en lui-même, est une indication positive de l'orientation humanitaire des travaux de cet organe;

b) Nous tenons à souligner que les observations faites par la délégation iraquienne concernant les mesures prises par son gouvernement au sujet du suivi de la question des détenus koweïtiens représente un signe positif s'agissant du traitement de cette question humanitaire. Toutefois, le réel critère est l'obtention de résultats concernant la découverte des dépouilles de détenus koweïtiens en Iraq. Pour obtenir des résultats tangibles, il faut le soutien du Gouvernement au plus haut niveau, ce qui implique la création d'une équipe composée de toutes les parties et autorités concernées et chargée du règlement de la question des prisonniers koweïtiens;

c) Nous réaffirmons que les cartes et les coordonnées transmises par le Koweït, indiquant les endroits, en Iraq, où devraient se trouver des dépouilles de détenus koweïtiens, sont le résultat des efforts qu'il a déployés. Elles servent de guide et ont été établies sur la base des informations qu'il a reçues de nombreuses sources. Notre but en les transmettant est d'aider la partie iraquienne dans ses opérations de recherche sur les sites d'exhumation. Il ne fait aucun doute qu'il ne suffit pas de faire des recherches, ou de creuser le sol; nous espérons en fait que les

autorités irakiennes s'efforceront de procéder comme le ferait un détective ou un procureur, afin de localiser les sites où ces détenus ont été enterrés;

d) En ce qui concerne la diffusion des photographies de détenus, nous pensons qu'il faudrait y procéder de manière périodique. Nous espérons que le Ministère des droits de l'homme interviendra rapidement sur cette question, diffusant les photographies dans les divers médias (presse, télévision, radio), et continuant de rappeler à la population irakienne que le problème n'a toujours pas été réglé, tant dans le pays qu'à l'étranger, car cela peut aider à obtenir des informations concernant les prisonniers koweïtiens auprès de personnes qui avaient été détenues en Iraq à la même période. Nous pensons que ces annonces devraient aussi mentionner le Comité international de la Croix-Rouge, en tant qu'autorité à laquelle ces informations peuvent être transmises, soit en Iraq, soit ailleurs;

e) Nous tenons à souligner que la localisation de ces dépouilles constitue une obligation pour la partie irakienne; il ne faut pas oublier que les informations, les coordonnées et les cartes fournies par le Koweït demeurent des éléments d'orientation qui devraient aider la partie irakienne à déterminer en dernier ressort le sort des détenus koweïtiens et des nationaux de pays tiers. Il faut également souligner que la recherche d'informations sur les prisonniers koweïtiens exige des initiatives et un suivi, en ce qui concerne notamment les témoins qui disposent d'informations sur eux. Dans le passé, de nombreux corps ont pu être ramenés d'Iraq grâce au suivi des indications de témoins et aux informations fournies par le Koweït. Nous espérons que la partie irakienne adoptera la même méthode pour déterminer les endroits où les détenus ont été enterrés. Nous pensons que les mesures prises par l'Iraq concernant le témoin de Ramadi, sur la base d'une demande du Koweït, démontrent la validité de cette approche s'agissant d'obtenir des informations et des résultats positifs.

f) Nous pensons qu'il est nécessaire d'encourager l'adoption de mesures par la partie irakienne, dans l'espoir d'obtenir des résultats positifs concernant la détermination du sort des détenus koweïtiens; nous soulignons en même temps sa responsabilité juridique et humanitaire. Il faut ajouter que ces mesures doivent donner des résultats positifs tangibles, témoignant d'une réelle coopération dans le règlement de la question des détenus koweïtiens.

3. En réaffirmant l'obligation juridique et humanitaire de l'Iraq à l'égard de la communauté internationale concernant le règlement de cette question, nous affirmons également ce qui suit :

a) La nécessité pour l'ONU de suivre les activités de la partie irakienne et de les évaluer, en fonction des résultats obtenus, et de ne pas se contenter de simples déclarations à ce sujet, de manière à éviter tout encouragement qui risquerait de contribuer à ralentir son action;

b) Notre pleine appréciation du rôle du Comité international de la Croix-Rouge en ce qui concerne la question humanitaire du Koweït, tout en soulignant que l'ONU doit continuer à contrôler le sérieux des activités et des résultats;

c) Le fait que, dans sa résolution 1284 (1999), le Conseil de sécurité a exigé le retour au Koweït de tous les dépouilles de prisonniers koweïtiens et de nationaux de pays tiers.

4. Nous tenons à vous renouveler notre gratitude pour le rôle actif que vous jouez à l'appui du règlement de la question des prisonniers koweïtiens et vous souhaitons le succès dans vos missions humanitaires.

Le Président par intérim du Comité
(*Signé*) Ibrahim Majed **al-Shaheen**
